



Ville de Genève

EXTRAIT  
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 SEPTEMBRE 2005

**PR-334**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 500 000 francs destiné à la numérisation, au catalogage et à la conservation de collections du département iconographique de la Bibliothèque publique et universitaire.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la réalisation du projet, soit de 2007 à 2011.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

La Présidente:

Catherine Gaillard-lungmann